



ARRETE DU MAIRE N° 97/2025

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU 16 RUE DES FEES PENDANT LES TRAVAUX DE
REPARATION DE LA CHAMBRE ORANGE.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de réglementer la circulation au 16 rue des Fées pendant les travaux de réparation de la chambre ORANGE

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera restreinte et en alternat à partir du jeudi 17 juillet 2025 et jusqu'au 30 août 2025 devant le 16 rue des Fées.

Article 2 :

Il sera interdit de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier. En approche de celui-ci la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977. Les panneaux de signalisation et feux tricolores nécessaires seront mis en place et entretenus par l'entreprise.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

La limite des travaux ne devra pas dépasser la zone préalablement établie sur la demande de travaux. La réalisation des travaux sera faite dans les règles de l'art, aucune intervention hors de cette zone ne sera tolérée sans accord préalable de la Mairie. Le non-respect de cet article engagera la société à la réfection de la totalité des voiries déterminées par la Mairie et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article 6 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- L'entreprise GDK 13 rue ST Jacques 68110 ILLZACH (gdktp68@gmail.com / gedik@gdk-tp.fr)
- SOLEA / SIVOM
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- CPI – STAFFELFELDEN
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 26 juin 2025

Le Maire,
Thierry BELLONI

